



Ecole Guynemer

Elémentaire

11 rue Georges Guynemer

77100 Meaux

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### VIDE GRENIER DU

### DIMANCHE 18 MAI 2025

Je soussigné(e), personne physique :

**NOM** : ..... **Prénom** : .....

Né(e) le : ..... à : ..... Dept : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Tél. : .....

E-mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité n° : .....

Délivrée le : ..... à : .....

Souhaite réserver (nombre de mètre) :

1 mètre 6€	3 mètres 15€	Total :
.....	.....	.....€

Déclare sur l'honneur :

- Accepter le règlement du vide grenier
- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article M310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-89 du Code Pénal)

Fait à : ..... Le : ..... Signature :

A joindre au formulaire :

- La photocopie lisible recto/verso de votre pièce d'identité

**Les délégués élus FCPE de l'école Guynemer**

[06.25.41.71.44](tel:06.25.41.71.44) ou [assofcpeguynemer@gmail.com](mailto:assofcpeguynemer@gmail.com)

# REGLEMENT DU VIDE GRENIER

## Renseignements :

Les horaires seront les suivants :

**Installation de 6h30 à 8h**

**Vente de 8h à 16h**

**Rangement de 16h à 17h**

Toute réservation est considérée comme définitive.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou d'annulation.

Chaque exposant s'engage à :

- Respecter les horaires d'installation et de rangement ci-dessus mentionnés.
- Assurer une présence continue tout au long de la manifestation. Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire. Pour les enfants de plus de 14 ans, une autorisation parentale écrite est obligatoirement remise aux organisateurs au plus tard au moment de l'installation, s'ils sont amenés à rester seuls sur le stand,
- Rendre son emplacement propre.
- Remporter avec lui ses invendus ou en faire don à l'association présente.
- N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant de retirer le matériel qui ne serait pas conforme. En cas de refus l'exposant sera invité à quitter les lieux. Il ne pourra en aucun cas être indemnisé. Si l'ensemble du matériel doit être retiré de la vente, aucun remboursement ne sera effectué.

L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être un professionnel de la vente d'objets neufs et/ou d'occasion, et ne vendre que du matériel lui appartenant. Tout matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait à : ..... Le : .....

